



**Direction des services techniques et  
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221221-1884

**ARRETE N° ARR/2022/ST/546**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que **le stationnement d'une benne face au 31 rue du Petit Flot à Hem** par l'entreprise DELEBAT va créer une gêne aux usagers et empiétera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À partir du 4 janvier 2023 et ce, jusqu'au 16 janvier 2023, le stationnement face au 31 rue du Petit Flot à Hem considéré comme gênant sera interdit et exclusivement réservé au stationnement d'une benne de chantier.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de la benne ne pourra se faire que sur les emplacements de stationnement, en prenant soin de protéger l'arête du trottoir.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**ARTICLE 4** : L'entreprise DELEBAT devra assurer la signalisation diurne et nocturne ainsi que la propreté des abords du chantier.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise DELEBAT – 4 rue des Charrons – 59134 HERLIES.

Fait à HEM, le 23 DEC. 2022



Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS Standard mairie: 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr) - [contact@ville-hem.fr](mailto:contact@ville-hem.fr)